

Conditions Générales de Vente

Article 1 : Dispositions Générales

La société LE PETIT DIAGNOSTIQUEUR a pour objet social de réaliser des diagnostics immobiliers, tels des diagnostics de surface, que des diagnostics techniques (D.D.T) ainsi que des Contrôles et inspections techniques du bâtiment. Il est certifié et accrédité par LCP Certifications et respecte à ce titre les règles d'accréditation. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées CGV) s'appliquent de plein droit à toutes les prestations de service conclues par LE PETIT DIAGNOSTIQUEUR et ses clients. Chaque passation de commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV et prévalent sur tout autre document du client. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir. Le client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes CGV, et le cas échéant des Conditions Particulières de Vente liées à un produit ou à un service, et les accepter sans restriction ni réserve. Le client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et des informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins.

Article 2 : Commande

LE PETIT DIAGNOSTIQUEUR intervient sur demande expresse du client par mail, téléphone. Un devis est réalisé pour toute prestation. La durée de validité du devis est de trois mois. Le devis précise : - La nature de la prestation, Le prix de la prestation hors taxes, Les modalités de paiement, La durée de validité du devis et le rappel de l'adhésion pleine et entière du client aux conditions générales de vente. Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra le retourner daté et signé : Soit par courrier postal dûment signé et daté avec la mention « Bon pour accord », Soit par courrier électronique ou sur contact@lepetitdiagnostiqueur.fr dûment signé et daté. La commande ne sera validée par le PETIT DIAGNOSTIQUEUR qu'une fois la commande datée et signée reçue accompagnée du règlement de l'acompte éventuellement demandé. Une fois vérifiée par le PETIT DIAGNOSTIQUEUR et validée, elle est réputée ferme et définitive, et ne peut être rétractée. Dès réception de la commande valable, LE PETIT DIAGNOSTIQUEUR fixera en accord avec le client une date d'intervention afin de réaliser la prestation. La société LE PETIT DIAGNOSTIQUEUR se réserve la possibilité de modifier le contenu de sa prestation lorsque la configuration, et/ou la particularité des lieux, impliqueront des modifications ou ajouts particuliers. Un devis supplémentaire sera alors adressé et la facture prendra en compte les coûts supplémentaires décrits dans chaque mission.

Article 3 : Réalisation de la prestation

Sauf conditions particulières, l'intervention s'effectuera sur le lieu d'intervention désigné dans la commande dans un délai raisonnable à compter de la réception de la commande. Le Diagnostiqueur émettra l'attestation de diagnostic dans un délai raisonnable, sauf analyse complémentaire spécifique que le Diagnostiqueur jugerait nécessaire. Toute demande supplémentaire par rapport à la mission de base augmentera le délai ci-dessus mentionné du temps nécessaire à sa réalisation.

Article 4 : Sous-traitance

La société LE PETIT DIAGNOSTIQUEUR s'octroie la possibilité de sous-traiter, d'effectuer de la sous-traitance ou de Co-traiter à tout moment, tout ou partie de ses missions, sans recourir à l'accord du client.

Article 5 : Obligations du Client

Le client s'engage à fournir au diagnostiqueur tous documents justifiant de sa qualité de propriétaire, ainsi que tous les plans, éléments cadastraux, précédents diagnostics et autres documents nécessaires à la réalisation de la mission. Il s'engage à être présent sur les lieux des biens à diagnostiquer aux dates et heures convenues. Il s'engage à donner accès à ses locaux, et rendre accessibles toutes pièces, afin de faciliter le travail du Diagnostiqueur.

En cas d'annulation du rendez-vous par le client, LE PETIT DIAGNOSTIQUEUR devra être prévenu au plus tard 24H avant le rendez-vous. En cas d'absence du propriétaire ou de son représentant (dans une plage horaire de trente minutes) ne permettant pas de ce fait la réalisation des missions prévues, la prestation sera due en intégralité. En cas de carence du Client, le PETIT DIAGNOSTIQUEUR pourra proposer au client un nouveau rendez-vous avec facturation de frais supplémentaires pour ce nouveau déplacement à hauteur de 150 € HT. La responsabilité du client reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et rappelle au client que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité des installations (gaz, électricité, etc.). A défaut, il lui appartiendra, sous son entière responsabilité à réception du rapport, de vérifier que la totalité des pièces composant l'immeuble ont été examinées, de guider le diagnostiqueur lors de sa visite et de l'introduire dans la totalité des pièces et lieux constituant l'immeuble contrôlé. En tout état de cause, il appartiendra au client, à réception du rapport, et au plus tard avant la signature de l'acte de vente définitif, de vérifier l'exactitude des mentions

portées au rapport concernant la matérialité et la composition des lieux décrits sur ledit document. Le client s'engage à signaler tout manquement ou inexactitude au cabinet LE PETIT DIAGNOSTIQUEUR dans les meilleurs délais. Dès réception et validation du devis signé, le client autorise aux opérateurs de repérage de LE PETIT DIAGNOSTIQUEUR ou de ses sous-traitant :

- A prendre de photographies en intérieur et extérieur des lieux et des biens afin de les intégrer dans les rapports objet de la mission.

Article 6 : Obligations de la société LE PETIT DIAGNOSTIQUEUR

LE PETIT DIAGNOSTIQUEUR s'engage à respecter sa mission en respect des règles de l'art de la profession, respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles, et restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission ;

Article 7 : Prix et modalités de paiement

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations réalisés sont ceux figurant dans le barème des prix au jour du devis. Ces prix sont exprimés en euros et soumis à la TVA. Ils sont fermes et définitifs. Toute mission supplémentaire donnera lieu à une facturation supplémentaire, notamment les analyses éventuelles d'échantillons (amiante, plomb). En cas de surfaces et volumes à diagnostiquer différents de ceux décrits à la commande ou la mission confiée à l'opérateur, une commande supplémentaire devra être effectuée et validée par le PETIT DIAGNOSTIQUEUR. Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant et sans escompte à la commande sur « demande de diagnostic » ou le jour de l'intervention. Les factures d'acompte et de solde sont payables dès réception. Le paiement s'effectue par chèque, par virement bancaire ou carte bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues est stipulé sur la facture et ne peut dépasser 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Article 8 : Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit : L'exigibilité immédiate de toute somme restante due. A défaut de paiement par le client dans les délais réclamés par LE PETIT DIAGNOSTIQUEUR, des indemnités de retard d'un montant de 40€ TTC, d'une clause pénale de 10% et des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Elles commencent à courir dès le lendemain de la date d'échéance indiquée sur la facture.

Article 9 : Responsabilités

La société LE PETIT DIAGNOSTIQUEUR est soumise à une obligation de moyen. A ce titre, LE PETIT DIAGNOSTIQUEUR s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art, aux termes et conditions du devis, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. La responsabilité de LE PETIT DIAGNOSTIQUEUR ne pourra pas être engagée pour : Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client ou un retard occasionné par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

Article 10 : Autres dispositions

Sauf mention contraire explicite du client notifié par courrier avec accusé de réception, LE PETIT DIAGNOSTIQUEUR se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, logo, charte graphique, plaquette etc.) et lors de ses démarchages de prospection commerciale. Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou leur exécution relève des juridictions de Loire Atlantique. Avant toute saisine des juridictions, il est précisé que le Client pourra recourir à un médiateur de la consommation comme suit : Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, selon lequel : « *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Le professionnel peut mettre en place son propre dispositif de médiation de la consommation ou proposer au consommateur le recours à tout autre médiateur de la consommation répondant aux exigences du présent titre.* » Le PETIT DIAGNOSTIQUEUR a recours aux services du Médiateur de la consommation, CNPM MÉDIATION CONSOMMATION - SAS 27, avenue de la Libération 42400 Saint-Chamond Adresse courriel : contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu.

Fait le 31 août 2022

